

Communiqué de presse

Coop augmente à nouveau les salaires, et notamment les salaires minimums

Société suisse des employés de commerce
Reitergasse 9
Case postale
CH-8021 Zurich

Telefon +41 44 283 45 30
kommunikation@kfmv.ch
secsuisse.ch

- *Coop augmente sa masse salariale de 0,8 % au total en 2022.*
- *Les revenus les plus bas et les salaires minimums, notamment, seront relevés.*
- *De plus, Coop et ses partenaires sociaux se sont accordés sur la nouvelle Convention collective de travail (CCT), qui a été reconduite pour quatre ans.*

21.10.2021 – Coop augmente sa masse salariale de 0,8 % au total en 2022. Les revenus les plus bas et les salaires minimums, notamment, seront relevés. De plus, Coop et ses partenaires sociaux se sont accordés sur la nouvelle Convention collective de travail (CCT), qui a été reconduite pour quatre ans. Cette nouvelle CCT fait la part belle aux prestations en faveur des collaborateurs, qui ont été développées de manière significative. Les négociations sur la CCT menées cette année entre Coop et les partenaires sociaux ont été constructives et fructueuses.

Le salaire minimum et le salaire de référence après un apprentissage de deux ans seront augmentés de respectivement CHF 100 et CHF 50 par mois. L'ensemble des salaires inférieurs à CHF 4400 par mois bénéficiera d'une augmentation générale de CHF 40, ce qui représente une hausse d'env. 1 % pour les salaires les plus bas. Les salaires supérieurs à ce niveau seront ajustés individuellement. Les partenaires sociaux Société suisse des employés de commerce, Syna, OCST et Union des employés de Coop (UEC) saluent cette évolution des salaires chez Coop.

Augmentation des salaires minimums et des salaires de référence et allongement du congé de maternité

Cette année, Coop et ses partenaires sociaux ont renégocié la CCT pour la période de 2022 à 2025. Dans cette nouvelle CCT, les prestations favorables aux collaborateurs Coop ont été développées de manière significative.

Les principales modifications résultant de ces négociations sont les suivantes :

- Le salaire minimum est porté à CHF 4100 et le salaire de référence après une formation initiale de deux ans, à CHF 4150. Les salaires de référence après une formation initiale de trois ans ou de quatre ans, qui s'élèvent respectivement à CHF 4200 et à CHF 4300, sont ancrés dans la CCT.
- Les collaboratrices, quelle que soit leur ancienneté, bénéficient désormais de manière forfaitaire d'un congé de maternité de 18 semaines au lieu des 14 semaines légales, rémunéré à 100 % du salaire brut ordinaire. Une mesure qui va bien au-delà des exigences légales.
- Les indemnités versées aux collaborateurs assurant des services de piquet ont été augmentées.

Diverses autres mesures et modifications progressistes, qui touchent à l'égalité et à la formation continue, ont par ailleurs été convenues.

Conditions de travail attractives chez Coop

La nouvelle convention, qui entrera en vigueur début 2022, concerne quelque 37 000 collaboratrices et collaborateurs au total, répartis partout dans tout le pays. Coop offre de très bonnes conditions de travail dans le secteur du commerce de détail suisse. Elle prend par exemple à sa charge les deux tiers des cotisations à la caisse de pension. Les collaborateurs de Coop bénéficient aussi de formations continues attractives ainsi que de primes d'ancienneté et de nombreux autres avantages.

La Société des employés de commerce est depuis plus de 140 ans le centre de compétences en matière de travail et de formation dans le domaine économique et commercial. Elle conseille et renseigne ses membres pour toutes les questions qui touchent à leur carrière et s'engage pour renforcer leur employabilité. La Société des employés de commerce représente également les intérêts des employés du domaine administratif, de la vente, du commerce et de l'industrie à travers plus de 40 conventions collectives de travail. Avec ses centres de formation et ses écoles, elle est en mesure d'offrir à ses membres des formations orientées vers la pratique. Elle est par ailleurs coresponsable de divers examens professionnels supérieurs. Plus d'informations sur secsuisse.ch

Autres informations Communication, T +41 44 283 45 33, kommunikation@kfmv.ch

Communiqués de presse secsuisse.ch/media
